

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 19 septembre 2024
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date des convocations :
12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

Absents excusés : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : PILLET Mireille, Adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics – Subvention

- Avenant à la convention relative au projet de requalification de la friche Ilot Resistub : autorisation de signature

Aménagement du territoire

- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Ressources Humaines

- Convention de mise à disposition de l'application RH : autorisation de signature

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt__HT	Mt__TTC	Date
FNAC	Cérémonie - livres cadeau mariage	66,00	66,00	30/07/2024
SEDEP S.A.	installation de voirie - création bateau rue du Moulin (côté pair)	3 982,10	4 778,52	30/07/2024
SEDEP S.A.	Installation de voirie - création bateau rue des Abeilles	3 428,10	4 113,72	30/07/2024
SEDEP S.A.	Installation de voirie - création bateau rue des Abeilles	3 889,92	4 667,90	30/07/2024
SEDEP S.A.	Installation de voirie - création bateau rue du Moulin (côté impair)	2 876,86	3 452,23	30/07/2024

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

SEDEP S.A.	Installation de voirie - création bateau 1 impasse des Coccinelles	643,42	772,10	30/07/2024
NEWLOC	Locations - groupe électrogène fête du basket	87,53	105,04	30/07/2024
GUILLEBERT	Déracineur service technique	202,73	243,28	30/07/2024
MAXIPAP	Fournitures administratives	128,24	153,89	13/08/2024
WELDOM	Petit équipement - mètre	11,25	13,50	26/08/2024
FNAC	Cérémonie - livres cadeau mariage	44,00	44,00	26/08/2024
VILLAVERDE	Petit équipement - coupelles pots de fleur mairie	27,50	33,00	26/08/2024
BARREAU Jérémie	Fournitures - atelier	160,09	192,11	26/08/2024
E-COLLECTIVITE	Renouvellement certificat électronique maire	200,00	240,00	26/08/2024
CNG PLOMBERIE	Entretien et réparation - remplacement du chauffe-eau salle polyvalente	364,48	437,38	27/08/2024
SUPER U	Fêtes et cérémonies - forum des assos 2024	9,47	9,47	27/08/2024
COUGNAUD	Plots préfa modulaires - création salles de réunion et stockage club de foot	900,00	1 080,00	27/08/2024
IDEALIS	Réparation - défibrillateur salle polyvalente	175,20	175,20	03/09/2024
STEPH'ELEC	Installation prises salle polyvalente - passage a la fibre	190,00	228,00	03/09/2024
EDITIONS PROST	CME - livrets comprendre le rôle et le fonctionnement d'une commune	241,60	241,60	03/09/2024
ENEDIS	Atelier - raccordement électrique	1 591,20	1 591,20	03/09/2024
SUPER U	Cérémonie - alimentation conseils et réunions	19,56	21,79	09/09/2024
WELDOM	Fournitures - fief des rainettes	9,50	9,50	09/09/2024

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
06/08/2024	IA 08523624A0013	12	impasse des Noisetiers	576	maison
06/08/2024	IA 08523624A0014	26	impasse des Mélittes	500	maison
06/08/2024	IA 08523624A0015	11	rue de l'Étoile	1 339	maison
06/08/2024	IA 08523624A0016	30 B6	rue de Lande d'Homme		maison
27/08/2024	IA 08523624A0017	30 I2	rue de Lande d'Homme		maison
04/09/2024	IA 08523624A0018	19	rue du Moulin		maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE ILOT RESISTIB : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 525 000€ a été attribuée dans le cadre du programme « Fonds Friche » pour le projet Ilot Resistub. La convention attributive de la subvention signée le 12 mai 2022 arrive à échéance (31/10/2024).

Au vue du retard, notamment à cause de la pollution sur site et du retrait du promoteur, un délai supplémentaire a été sollicité auprès de la DDTM.

M. le Maire présente l'avenant.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au projet de requalification de la friche « Ilot Resistub » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération et des modalités de concertation mises en œuvre, le bilan des avis rendus ainsi que les suites données.

Méthode d'identification des ZAE nR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges du Bureau communautaire avec M. Yann Le Brun, Référent préfectoral unique de la Vendée et M. Patrick Villalon, Vice-Président du SYDEV qui s'est tenue le 8 novembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques arrêtés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables du Pays des Achards, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mars-avril 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°D2024_03_27_15 du 27 mars 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 29 avril au 28 mai 2024 inclus**.

Ainsi, un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune, comprenant notamment une carte, était consultable :

- par **voie électronique**, sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes ;
- **au siège de la Communauté de communes et à la mairie**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

Une **réunion publique** a également été organisée pour l'ensemble du territoire du Pays des Achards, le 16 mai à 18h30, à l'Espace culturel George Sand aux Achards.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>
- sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes et à la mairie.

Bilan de la concertation

M. le Maire présente le bilan de la concertation joint en **annexe 1** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Saint Julien des Landes ont permis la participation suivante :

- 32 personnes ont participé à la réunion publique du 16 mai.
- Une contribution a été reçue via la consultation électronique.

- Une contribution a été transmise par courrier versé au registre communal.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies sur l'ensemble des supports papier et dématérialisés pour la commune de Saint Julien des Landes sont les suivantes :

- Une contribution émise par une association, a alerté sur des problèmes informatiques rencontrés sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>, affirmant qu'il n'avait pas été possible de créer un compte avant le 24 mai, et demandant de ce fait une prolongation de la concertation.
- Une contribution transmise par une exploitation agricole demande le classement de l'ensemble de l'exploitation en zone d'accélération au titre des installations photovoltaïques en toiture et au sol, et de l'agrivoltaïsme.

Suites données aux observations du public

Des registres papier étant disponibles à la mairie et au siège de la Communauté de communes, la demande de prolongation de la concertation n'a pas été suivie d'effet.

Concernant la demande de l'exploitation agricole, il est proposé de ne pas donner suite pour les raisons suivantes : les zones d'accélération EnR ne concernent pas l'agrivoltaïsme.

Les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 juillet 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAE nR solaire photovoltaïque :

- **en toitures** : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ; le futur bâtiment de l'atelier municipal ; la couverture en halle photovoltaïque d'une partie du terrain de foot en stabilisé ;
- **en ombrières** : la zone d'activités la Lande Ouest et Est ;
- **au sol** : le terrain de la station d'épuration ; le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (parcelles A1644 et A0150).

- ZAE nR éolien : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- ZAE nR solaire thermique : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAE nR géothermie : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAE nR biogaz/biométhane : aucune zone n'est définie.

- Un potentiel **réseau de chaleur** (bois ou géothermie) alimentant de manière mutualisée plusieurs bâtiments collectifs est identifié en centre bourg.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- de DEFINIR comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la

présente délibération ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;
- de **TRANSMETTRE** à la Communauté de communes du Pays des Achards les zones d'accélération arrêtées ;
- de **DÉLÉGUER** les droits à la Communauté de communes du Pays des Achards disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.

Réf. 03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION RH : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés. Pour cela, le Centre de Gestion a décidé de mettre à disposition un logiciel de gestion des ressources humaines proposant notamment les modules suivants : fiches de postes, entretien professionnels, formations.

Ces modules sont accessibles à toutes la parties prenantes (direction, RH, encadrants) et permettent de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

Afin de pouvoir bénéficier de cette application, une convention entre le Centre de Gestion et la commune doit être établie.

M. le Maire présente la convention de mise à disposition.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'application RH du Centre de Gestion et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- **Protection sociale complémentaire – Prévoyance :**

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement aux garanties de prévoyance des agents. L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une garantie minimale de 90% de la rémunération nette de l'agent et une participation minimale de 50% de la cotisation acquittée par chacun des agents au titre des garanties minimales et une adhésion obligatoire de tous les agents de la collectivité.

La commune doit donc se prononcer sur 2 points :

- La base de garantie minimale : 90% ou 95%
- Le taux de participation : minimum 50%.

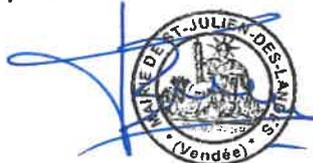
M. le Maire présente les couts en fonction des différentes options.

L'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion doit être saisie avant délibération.

- **Demande de l'OGEC pour utiliser la salle omnisports en cas de mauvais temps lors de la fête de l'école :** les élus ne donnent pas une suite favorable à la demande.
- **Réunion annuelle CCPA :** vendredi 11 octobre 2024 à la salle polyvalente
- **Point sur les travaux** du restaurant scolaire et de la rue de l'Industrie

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h25.

Le Maire, Joël BRET



La secrétaire, Mireille PILLET

